Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme GAOUYER Christelle, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean- Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à Mme MAUGEAIS, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à Mme LE GUIRRIEC MORVAN, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. PRIGENT Pascal ayant donné pouvoir à Mme JAMBOU

Membres absents et excusés :

Mme DREUX Christiane, M. LEONARD Maxime, Mme LE MEROUR Muriel

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN, Isabelle HENRY et Annaïg RICQ (de la délibération N°17 à la délibération N°26)

Mme Flavie ROBIN (Trésorerie) est excusée.

Le PV de la séance du 29 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 26 février 2024. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 28 février 2024.

M. CUSSET est désigné secrétaire de séance.

1- Délibération N°017/2024 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Les collectivités doivent voter les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises) chaque année.

Le Président rappelle que, par délibération en date du 10 octobre 2022, le conseil communautaire avait fixé, pour l'année 2023, les taux des impôts locaux ci-dessous :

-Taux de Taxe sur le Foncier bâti (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 0,493 %

-Taux de Taxe sur le Foncier non-bâti (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 3,08 %

-Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 11,22 %

-Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,61 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, et ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau

être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Depuis la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de la TFB est devenu le nouveau pivot : dans une commune ou un EPCI, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne peut évoluer plus vite que le taux de TFB. L'évolution du taux de foncier non bâti doit être inférieure ou égale à celle de la taxe sur le foncier bâti.

Le Président explique que le complément de fiscalité apporté par l'évolution des taux mentionnés ci-dessus sera fléché vers des actions en faveur du logement à l'année, de la mobilité et de la petite enfance-jeunesse (séjours jeunes, étude jeunesse…).

Thierry BETRANCOURT se déclare réservé, voire réticent, sur le vote de ces taux. Il rappelle qu'il a assisté aux réunions de travail des élus communautaires au cours desquelles il avait été déclaré que ce complément de fiscalité servirait à financer l'investissement de la CCPCAM. De plus, il souligne que le mode conditionnel, employé dans le texte de la délibération, ne définit pas précisément les actions auxquelles cet argent servira.

Gaëlle VIGOUROUX estime qu'il aurait été préférable de se baser sur les résultats de « l'étude territoriale sur les résidences secondaires et locations saisonnières » afin de gagner en cohérence. D'autre part, elle déclare que le taux de CFE est élevé.

Mickaël KERNEIS répond que le taux de CFE est inchangé, c'est le montant de la base minimum qui pourrait évoluer ; ces bases sont à modifier en octobre.

En ce qui concerne le logement, le Président déclare que ce complément de fiscalité, qui atteindra 750 000 €, ne permettra pas de résoudre le problème. Mais, si la collectivité veut favoriser le logement à l'année, il faudra passer par une maîtrise publique du foncier.

Joseph LE MEROUR demande si l'aide aux bailleurs sociaux sera effective en 2024.

Roger LARS répond qu'il faut un vote. Il déclare lui aussi que le logement à l'année ne pourra passer que par la maîtrise publique et rappelle que, alors même que les constructions sur le territoire sont nombreuses, la démographie ne cesse de baisser.

Ludovic LASSAGNE suggère de modifier le texte de la délibération afin de définir clairement que l'argent dégagé par ce complément de fiscalité sera destiné au logement, au social et à l'enfance/jeunesse.

Mickaël KERNEIS approuve cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu l'avis de la commission Finances, réuni le 28 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 05 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix « pour » et 3 abstentions (M. BETRANCOURT, M. BLANCHARD, Mme VIGOUROUX) :

- Décide de modifier les taux d'imposition en 2024, par rapport à 2023, et de les fixer à :

	Taux 2024
TFPB	**1.00 %**
TFNB	**3.08 %**
THRS	**14.59 %**
CFE	**23.61 %**

- Dit que la fraction capitalisable sur 2024 est de 0.06 %, ce qui correspond à la différence entre le taux voté pour la CFE (23.61 %) et le taux de droit commun (23.67 %),
- Décide d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- Délibération N°18/2024 Budgets « Zones d'activités » - « Administration générale » : Subvention d'équilibre budgétaire 2024

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'équilibrer le budget « Zones d'activités » par une subvention d'équilibre d'un montant de 300 000 € en provenance du budget Administration générale.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à prélever le crédit d'un montant de 300 000 € du budget « Administration générale » (article 67431) pour l'affecter au budget « Zones d'activités », pour l'année 2024.

3- Délibération N°19/2024 Vote du budget « Administration générale » 2024

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation, qui présente le budget prévisionnel 2024 «Administration générale».

Gaëlle VIGOUROUX demande si l'augmentation du fonctionnement est due aux compétences Eau et Assainissement.

Jean Yves GOURVEZ répond que non, il s'agit ici du budget « Administration générale ». Toutes les hypothèses qui ont été exposées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire sont intégrées (Hausse des charges de personnel, hausse des taux d'emprunt, hausse des coûts de l'énergie…).

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 « Administration générale »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 « Administration générale » de la Communauté de Communes.

4- Délibération N°20/2024 Vote du budget régie « Eau » 2024

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable, pour présenter le budget prévisionnel 2024 de la régie « Eau ».

Laura JAMBOU fait observer que la dépense de fonctionnement EPAGA ne devrait pas apparaître à cet endroit dans le budget, elle estime que cette somme devrait entrer dans le coût de production de l'eau.

Gaëlle VIGOUROUX demande à quoi correspond la recette d'investissement « Subventions (Marine) ».

Mickaël KERNEIS répond qu'il s'agit de la participation de la Marine à la construction du château d'eau de Crozon.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 de la régie « Eau »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 de la régie « Eau » de la Communauté de Communes.

5- Délibération N°21/2024 Vote du budget régie « Déchets » 2024

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets, pour présenter le budget prévisionnel 2023 de la régie « Déchets ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 de la régie « Déchets »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes.

6- Délibération N°22/2024 Vote du budget « Zones d'activités » 2024

Le Président présente le budget prévisionnel 2024 « Zones d'activités ».

Jean Claude Kerspern demande si la criée de Camaret-sur-mer est communautaire.

Mickaël KERNEIS répond que non, une étude sur ce sujet est en cours.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 « Zones d'activités »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 « zones d'activités » de la Communauté de Communes.

7- Délibération N°23/2024 Vote du budget régie « Transports scolaires » 2024

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation, pour présenter le budget prévisionnel 2024 de la régie « Transports scolaires ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 de la régie « Transports scolaires »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 de la régie « Transports scolaires » de la Communauté de Communes.

8- Délibération N°24/2024 Vote du budget régie « Piscine » 2024

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Cohésion sociale, de l'Enfance / Jeunesse, de la culture et des loisirs, pour présenter le budget prévisionnel 2024 de la régie « Piscine ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 de la régie « Piscine »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes.

9- Délibération N°25/2024 Vote du budget régie « Tourisme » 2024

Le Président présente le budget prévisionnel 2024 de la régie « Tourisme ».

Gaëlle VIGOUROUX demande si on sait exactement comment est utilisée la taxe de séjour.

Mickaël KERNEIS répond que, cette année, l'excédent de la taxe de séjour servira à financer la fourniture de toilettes sèches. Le budget Tourisme reverse le montant au budget Administration Générale et ce dernier prend en charge l'investissement. Les Communes prennent en charge le fonctionnement des toilettes sèches.

Jean KERSPERN estime que le montant récolté par la taxe de séjour devrait être, au minimum, le double.

Mickaël KERNEIS répond qu'un demi Equivalent Temps Plein (ETP) a été recruté pour aider l'agent responsable de la collecte de la taxe de séjour.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 de la régie « Tourisme »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 de la régie « Tourisme » de la Communauté de Communes.

10- Délibération N°26/2024 Vote du budget « Abattoir » 2024

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation, pour présenter le budget prévisionnel 2024 « Abattoir ».

Mickaël KERNEIS présente à l'assemblée un point d'avancement du projet abattoir :

- ✓ Les dernières réponses des EPCI, quant à leur participation financière, sont attendues
- ✓ La subvention du Plan de relance France Agrimer, pour un montant de 2 000 000 €, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2025
- ✓ Le syndicat mixte pourrait être acté fin 2024.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 « Abattoir »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 « Abattoir » de la Communauté de Communes.

11- Délibération N°27/2024 Tarifs « Assainissement collectif » - Ile Longue

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la CCPCAM est géré en tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions doivent être équilibrées budgétairement par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

Une partie des eaux usées de l'Ile longue sont collectées et traitées par le système d'assainissement de la commune de Crozon. Ce service fait l'objet d'une redevance.

Il est proposé au Conseil d'appliquer une hausse de 2% de la redevance.

Année	2023 (pour mémoire)	A partir du 1er avril 2024
Tarif au m3 (Ile Longue) – Part communale	1.08 € HT	1.1 € HT (+2%)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs applicables à partir du 1er avril 2024 pour l'assainissement collectif Ile longue et ses modalités d'application à partir du 1er avril 2024,
- Autorise le Président à signer tous les acte et documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- Délibération N°28/2024 Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié – Projet de plan de Mobilité Intercommunal 2024-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23/2021 du 22 mars 2021, décidant la prise de compétence mobilité par la communauté de communes, ainsi devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°071/2022 du 27 juin 2022 décidant l'élaboration d'un Plan De Mobilité simplifié par la communauté de communes,

Vu le compte-rendu des échanges du comité des partenaires du 05 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°093/2022 du 25 septembre 2023,

Vu les observations des partenaires et du public lors des consultations menées du 9 novembre au 1er mars 2024 à leurs intentions,

Vu la décision du bureau communautaire du 05 mars 2024 de présentation de la présente délibération,

Il est proposé de voter le Plan De Mobilité simplifié (PDMs) de la CCPCAM, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce Plan De Mobilité est dit « simplifié », car la Loi L.O.M. du 24 décembre 2019 n'impose pas aux intercommunalités de moins de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité. Cependant, cette possibilité était offerte sous une forme dite « simplifiée », afin de doter les intercommunalités rurales et de petites tailles qui le souhaitent, d'un document de référence, planifiant les actions intercommunales et ainsi clarifier les compétences et rôles de chaque collectivité. En effet, la Région Bretagne, le Département du Finistère et chacune des communes de la communauté de communes agissent également au quotidien dans des actions mobilités à leur échelle de compétence. L'objectif du plan de mobilité intercommunal est d'avoir des actions coordonnées et interconnectées, même pour celles dont la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage. Cette coordination des acteurs locaux est assurée par une chargée de mission Mobilité en poste à la communauté de communes.

Ce plan s'appuie sur un diagnostic territorial de la CCPCAM réalisé en 2022 par le bureau d'études Inddigo et a été mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile.

Trois copils, un forum, deux comités des partenaires, un questionnaire auprès des habitants, élus et socioprofessionnels, avec plus de 112 participations, ont eu lieu en 2022-2023, en plus de nombreuses commissions mobilités internes à la CCPCAM et une réunion de présentation aux élus communautaires le 19 septembre 2023.

Le projet de PDMs a ensuite été arrêté, dans sa version amendée, par le conseil communautaire le 25 septembre 2023, et a été soumis à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois, soit du 09 novembre au 09 février inclus, puis de participation du public sur une période de 21 jours soit du 10 février au 1er mars 2024 inclus, répondant aux obligations suivantes :

- ✓ Le projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux communes de la CCPCAM, au Département du Finistère, à la Région Bretagne et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (communautés de communes voisines) ;
- ✓ Un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports doivent être consultés, à leur demande, sur le projet de document ;
- ✓ La CCPCAM doit consulter son comité des partenaires avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports) ;
- ✓ Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Le plan, annexé à la délibération, présente de légères modifications intégrant les avis recueillis lors des phases de consultation des partenaires et du public. Il est donc soumis en l'état au vote du conseil communautaire ce jour.

Pour rappel, le projet de plan de mobilité se structure autour de 3 axes :

- ✓ A : Organiser une offre de mobilité raisonnée au service des habitants, mais aussi des visiteurs
- ✓ B : Développer l'usage des mobilités actives pour tous
- ✓ C : Faire connaître et animer les dispositifs en place afin d'accompagner au changement de comportements vers des pratiques plus sobres

16 grandes actions en matière de mobilité, sont classées dans les 3 orientations :

L'axe 1 « Organiser une offre de mobilité raisonnée au service des habitants, mais aussi des visiteurs » regroupe les actions suivantes :

1/ Augmenter la fréquence des lignes interurbaines régionales

2/Développer les liaisons maritimes entre la CCPCAM et Brest Métropole

3/ Augmenter la fréquentation des lignes de transport à la demande (TAD)

4/ Réorganiser les points de rabattements et d'intermodalité sur le territoire

5/ Renforcer les rabattements vers les gares sur et à proximité du territoire

6/ Proposer des solutions alternatives à la voiture

7/ Augmenter la visibilité et l'attractivité du réseau de transports

L'axe 2 « Développer l'usage des mobilités actives pour tous » regroupe les actions suivantes :

1/ Déployer des aménagements cyclables

2/ Promouvoir la pratique du vélo

3/Développer le stationnement vélo

4/ Développer l'usage du vélo

5/Sécuriser les déplacements à pied

L'axe 3 « Faire connaître et animer les dispositifs en place afin d'accompagner au changement de comportements vers des pratiques plus sobres » regroupe les actions suivantes :

1/ Développer le covoiturage sur les principaux axes

2/ Faire connaître les différents services de mobilité

3/ Coordonner et mobiliser les différents acteurs de la mobilité

4/ Inciter les entreprises à accompagner le développement des mobilités

Gaëlle VIGOUROUX intervient pour faire observer que les orientations présentées initialement comportaient 16 actions et pas 15 : les liaisons maritimes en la CCPCAM et Brest Métropole ont disparu alors même que l'enclavement grève le développement de notre territoire. Elle estime qu'il s'agit d'un choix non raisonnable par rapport à l'avenir du territoire.

Laurent GUILLON note que le texte de la délibération n'est pas en accord avec son annexe où l'action relative aux liaisons maritimes est présente.

Mickaël KERNEIS approuve cette observation et déclare que le texte de la délibération va être rectifié pour concorder avec son annexe.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent le plan de mobilité simplifié de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente,
- autorisent le Président, Mickaël KERNEIS, à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du Plan De Mobilité simplifié.

13- Délibération N°29/2024 Plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

- **Éléments de cadrage :**

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM) cible la participation des acteurs et des habitants de l'intercommunalité autour des enjeux du « bien manger », de la santé, de la solidarité avec les producteurs locaux et la valorisation des circuits courts.

Il est caractérisé par son approche transversale et revêt des dimensions économique, sociale, environnementale et de santé publique. En cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux, il s'articule avec d'autres schémas structurants en vigueur : le Contrat local de santé déployé à l'échelle du Pays de Brest, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan de prévention Eau et Assainissement, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Stratégie de Développement Economique et le Projet de Territoire 2020-2040 portés par la collectivité.

La démarche de PAT, engagée depuis 2019 au sein de la collectivité (stage de Master 2 sur la réalisation du pré-diagnostic) a été labellisée de niveau 1 comme « PAT émergent » par le Ministère de

l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en 2021. Lauréate de l'appel à projets national dans le cadre du plan France Relance, la CCPCAM a reçu une subvention de 62 770 € pour le déploiement d'actions. L'arrivée d'une chargée de mission à temps plein en juillet 2022 a permis de lancer une dynamique sur le territoire.

- **Élaboration collective du PAT (diagnostic et plan d'actions) :**

Le PAT est un projet collectif et systémique, rapprochant les acteurs du système alimentaire. Il permet de mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité sur le territoire. Une gouvernance à plusieurs instances a été privilégiée afin d'animer collectivement le PAT (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail). Le PAT est rattaché à la commission Développement économique de la CCPCAM.

Le PAT s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire, et du besoin alimentaire de la population. **La construction du diagnostic et du plan d'actions a été participative et fédératrice avec plus de 400 personnes mobilisées** à travers une enquête sur les pratiques alimentaires de la population locale et touristique, des rencontres individuelles (élus, responsables de cantine, gestionnaires d'établissements de restauration collective, acteurs de l'agriculture et de l'alimentation, producteurs…) et l'organisation de groupes de travail entre novembre 2022 et février 2023.

Le plan d'actions du PAT de la CCPCAM se veut évolutif et est programmé pour la période 2023-2028. Il se décline en 4 axes stratégiques et 18 actions :

Axe 1 – Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous	
Action 1.1	Organiser et impulser des animations autour de la valorisation de l'alimentation et de l'agriculture
Action 1.2	Mettre en place des Défis Foyers à Alimentation Positive
Action 1.3	Mettre en place des ateliers cuisine pour tous publics
Action 1.4	Favoriser l'intégration des thématiques alimentaire et agricole dans les projets éducatifs et extrascolaires
Action 1.5	Développer et soutenir des dispositifs d'accès à l'alimentation
Action 1.6	Créer des espaces de mise en relation entre les acteurs œuvrant pour l'accès à l'alimentation de qualité
Action 1.7	Recenser les lieux où cuisiner sur le territoire et le matériel existant
Action 1.8	Soutenir le développement de jardins partagés sur le territoire
Axe 2 – Accompagner la restauration collective du territoire dans le respect de la loi EGAlim	
Action 2.1	Accompagner la restauration collective du territoire dans les démarches d'approvisionnement local et durable
Action 2.2	Accompagner la restauration collective du territoire dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
Action 2.3	Créer des espaces de mise en relation entre agents de la restauration collective
Axe 3 – Valoriser les savoir-faire agricoles et les produits locaux	
Action 3.1	Actualiser et promouvoir la carte numérique des producteurs locaux
Action 3.2	Editer un guide des producteurs locaux en vente directe
Action 3.3	Développer des actions et outils de communication visant à promouvoir les savoir-faire agricoles
Axe 4 – Soutenir et accompagner le développement agricole local	
Action 4.1	Mettre en place et animer une cellule foncière multi-partenariale
Action 4.2	Recenser et valoriser les friches agricoles
Action 4.3	Anticiper et faciliter la transmission agricole
Action 4.4	Accompagner les agriculteurs et porteurs de projet (foncier, économies d'eau, gestion des déchets…)

- **Labellisation de niveau 2 du PAT :**

La labellisation de niveau 1 du PAT de la CCPCAM, d'une durée de trois ans et octroyée par l'État, arrive à échéance cette année. La labellisation de niveau 2 concerne les PAT opérationnels dont le degré

d'avancement permet la mise en œuvre d'un plan d'actions, piloté par une gouvernance établie. La labellisation est une reconnaissance officielle et permet d'identifier et rendre visibles les PAT qui s'inscrivent dans l'esprit de la loi, de valoriser les PAT auprès du public et des partenaires potentiels (notamment financiers) et de permettre l'accès à des financements spécifiques.

Au regard du plan d'actions cité précédemment et des nombreuses actions en cours, de la gouvernance et de la dynamique de territoire en place, la CCPCAM apparait légitime pour candidater à la labellisation de niveau 2 auprès de la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF) de Bretagne en avril 2024.

Gaëlle VIGOUROUX estime qu'il y a double-emploi sur certaines actions menées par l'EPAB et la CCPCAM (restauration collective et cellule foncière).

Mickaël KERNEIS répond que l'agent en charge du PAT va être alertée sur ce point.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan d'actions du PAT selon les modalités déclinées dans l'annexe jointe,
- D'autoriser le Président à mettre en place les actions prévues par ce programme,
- De candidater à la labellisation de niveau 2 auprès de la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de Bretagne en avril prochain.

14- Délibération N°30/2024 Convention d'objectifs et de moyens entre la CCPCAM et l'Office de tourisme communautaire

Le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République a inscrit le développement et la promotion touristique dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

Ainsi, par délibérations concordantes du 11 juillet 2016, les Communautés de Communes de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon, ont décidé de la création d'un Office de Tourisme communautaire et lui ont confié, lors de l'adoption de ses statuts, l'exercice de leur compétence de promotion touristique du territoire.

Une convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'Office de tourisme a été signée le 15 décembre 2017, afin de préciser les moyens d'actions de l'Office de tourisme, et notamment ses ressources financières, celui-ci exerçant des compétences auparavant exercées par les Offices de Tourisme de Crozon, de Camaret-sur-mer, de l'Aulne Maritime, les syndicats d'initiatives communaux et la communauté de communes.

La définition des moyens financiers et matériels mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes prend donc en compte l'ensemble des éléments suivants :

- Le versement au budget de l'Office de Tourisme de l'ensemble de la Taxe de Séjour perçue sur le territoire communautaire,
- Le reversement à l'Office de Tourisme de l'ensemble de la somme auparavant dédiée aux actions touristiques par les communes, telle que définie par la CLECT, à savoir 65 000 €,
- Les recettes propres de l'Office de Tourisme (adhésions des partenaires, billetterie, ventes…)
- Le versement au budget de l'Office de tourisme d'une participation financière, en provenance du budget « Administration générale », d'un montant de 48 064 € en faveur du Pays touristique Brest Terres Océanes qui était payée par le budget Administration générale auparavant.

Cette somme de 65 000€, définie par la CLECT, figure chaque année en recette de fonctionnement dans le budget annexe de l'Office de tourisme par un versement annuel du budget Administration Générale de la communauté de communes.

La précédente convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire étant caduque depuis le 15 décembre 2022, il est proposé d'autoriser rétroactivement le Président de la communauté de communes, ainsi que le Président de l'Office de Tourisme, à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens ci-après annexée, pour la période 2022-2028.

Mme VIGOUROUX regrette que, dans cette convention, ne soit évoquée que la notion de promotion touristique au détriment de la notion de tourisme durable : les problèmes en lien avec la sur-fréquentation touristique ne sont pas mentionnés. Elle rajoute qu'il est illogique de se plaindre du manque de logements à l'année pour les actifs alors que nous continuons à promouvoir un territoire uniquement tourné vers le tourisme. Mme VIGOUROUX pense que la taxe de séjour pourrait être utilisée pour des projets qui permettraient de lutter contre la sur-fréquentation et d'améliorer la vie des habitants pendant la saison touristique. Enfin, Mme VIGOUROUX considère qu'il faut réfléchir à sortir de BTO (Bretagne Terres Océanes), si le rôle de la structure reste de mener des actions de promotion touristique du Pays de Brest.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré par 31 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme VIGOUROUX), décide :

- D'adopter la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée,
- D'autoriser le Président de la communauté de communes et le Président de l'Office de tourisme communautaire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à son application.

15- Délibération N°31/2024 Autorisation de signature de la convention Kaniri Ar Mor

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la cohésion sociale, l'enfance / jeunesse, la culture et les loisirs.

Le Vice-Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes participe à des actions d'intérêt communautaire dont l'initiation et l'éveil musical en milieu scolaire et extra-scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire. Elle soutient dans ce cadre l'école de musique et de danse de Kaniri Ar Mor depuis 2005 et s'appuie sur le centre culturel qu'elle porte depuis 2021 : l'Améthyste.

Inscrite dans le paysage culturel de la presqu'île de Crozon depuis 1971, « **Kaniri Ar Mor** » est une école intercommunale de musique et de danse associative de type loi 1901, agréée jeunesse et éducation populaire, conventionnée depuis 2005 avec le Département du Finistère, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et l'association de « Culture Lab 29 ». Kaniri Ar Mor met en œuvre le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs visant à permettre l'accessibilité du plus grand nombre à une offre d'enseignement artistique de qualité.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs doit être mise en place sur la période 2024-2027. Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre de ses activités d'enseignement artistique.

Mathilde PAILLOT POULIQUEN déclare que l'association Kaniri Ar Mor est une richesse pour le territoire et, selon le projet de convention présenté en annexe, on plafonne notre participation à 119 911 € par an pour une durée de 4 ans alors même que l'association a présenté ses difficultés financières. Or, selon les discussions en cours, il avait été dit que ce montant pourrait être revu.

Mickaël KERNEIS confirme que la discussion n'est pas achevée, une autre délibération peut intervenir.

Ludovic LASSAGNE pense qu'il faut de la souplesse dans la convention.

Mathilde PAILLOT POULIQUEN estime qu'il ne faudrait pas mentionner de montant dans l'article 4 de la convention.

Mickaël KERNEIS propose de modifier la convention en supprimant le montant de l'article 4 et d'indexer la participation financière de la CCPAM sur les annexes de la convention, ce qui apportera plus de souplesse.

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, enfance/jeunesse, culture et loisirs,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention jointe en annexe de la présente délibération,

- Autorise le Président à engager toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16- Délibération N°32/2024 Approbation du cahier des charges d'exploitation relatif au redimensionnement du service de sécurité incendie de l'Améthyste

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la cohésion sociale, l'enfance / jeunesse, la culture et les loisirs.

Le centre culturel l'Améthyste est un lieu de diffusion d'événements culturels pluridisciplinaires : concerts, danse, théâtre, cirque, conférences… destinés à tous publics tout au long de l'année.

Une trentaine de spectacles différents est organisée par an, dont des séries de représentations, portant le nombre total d'événements à une cinquantaine.

Le centre culturel a une superficie d'environ 550 m² au total, dont 258 m² pour la salle de spectacles. Les gradins rétractables permettent plusieurs configurations : assise, debout ou mixte.

Depuis l'ouverture de la salle, plusieurs faits ont été précisés :

- La typologie des accueils varie en fonction de la typologie des événements.
- En format de salle « gradin replié », pour accueillir un public debout, la mise en place de la régie et d'une plateforme PMR réduit la surface disponible pour le public.
- Lors de la configuration « assise », pour des questions techniques, la régie est installée dans les gradins la plupart du temps, réduisant ainsi la jauge en salle de 14 à 20 places.

Face à ces constats, la CCPCAM a sollicité l'avis de la sous-commission départementale du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère afin d'avoir la possibilité de dimensionner le service sécurité incendie en fonction du type d'événement. La proposition des effectifs du service de sécurité incendie et du service de représentation, en fonction de la configuration de la salle, est décrite ci-dessous :

Niveau	Type évènement	Désignation local	Surface	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total	Equivalent catégorie	Service de sécurité incendie	Service de représentation	Total Service
RDC	Evènement debout	Sans gradin	258 m²	774	40	814	2ème catégorie	Un agent de sécurité incendie(formé SSIAP) et Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches	1 SSIAP 1	4
	Evènement debout	Sans gradin	258 m²	660	40	700	3ème catégorie	Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches	1 SSIAP 1	3
	Evènement assis-debout	Semi-gradin	258 m²	425 *	40	465				
	Evènement assis	Gradin	258 m²	300	40	340				
	Réunions privées (salle louée) assises	Gradin	258 m²	260 (sur invitation)	40	300	4ème catégorie	Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches	1 SSIAP 1	3
	Accueil de classe / conférences / réunions (évènement privé)	Gradin	258 m²	190	10	200	5ème catégorie	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches	Aucune disposition à prévoir	1
	Petits évènements (spectacles)	Gradin ou non	258 m²	45	5	50				

La Sous-Commission Départementale de Sécurité des « Etablissement Recevant du Public » (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) a émis, en date du 02 février 2024, un avis favorable au cahier des charges d'exploitation relatif au redimensionnement du service de sécurité incendie de l'Améthyste. Le dit-document est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil de communauté est sollicité pour approuver le cahier des charges d'exploitation relatif au redimensionnement du service de sécurité incendie de l'Améthyste.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le cahier des charges d'exploitation relatif au redimensionnement du service de sécurité incendie de l'Améthyste.

17- Délibération N°33/2024 Renouvellement de l'adhésion au cluster algues pour 2024

Le Cluster algues a été lancé en septembre 2018 par le Pôle métropolitain du Pays de Brest, le Technopôle Brest-Iroise et la CCIMBO Brest avec pour objectif d'accélérer la structuration et le développement économique de la filière algues. Le Cluster rassemble ainsi les forces vives de la filière (entreprises de transformation, production, enseignement supérieur et de la recherche, collectivités territoriales, structures d'accompagnement) à travers une démarche collective.

Après quelques années de fonctionnement, une réflexion a été engagée afin de faire évoluer la structure en élargissant son périmètre d'intervention à l'échelle de la Région Bretagne et en repensant son mode de gouvernance. Le Cluster Algues Bretagne a été créé le 06 avril 2023 en Assemblée Générale Constitutive avec comme objectif de faire de la Bretagne un territoire d'excellence, leader du développement économique de la filière algues.

13 EPCI bretons ont adhéré pour cette première année de fonctionnement et 6 EPCI, dont la CCPCAM, ont intégré le Conseil d'administration du Cluster Algues Bretagne. L'année 2024 va voir le lancement opérationnel des actions du cluster Algues Bretagne. Une synthèse de l'activité 2023 est jointe à la présente délibération.

Le Conseil de communauté est sollicité pour renouveler l'adhésion au Cluster Algues Bretagne au titre de l'année 2024. Pour la communauté de communes, dont le nombre d'emplois dans cette filière est inférieur à 40, la participation financière en cas de ré-adhésion serait de 1 000 €, montant identique à 2023.

Sur avis du bureau communautaire réuni le 5 mars 2024,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au cluster algues Bretagne au titre de l'année 2024,
- Décide d'inscrire au budget « Administration générale » les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18- Délibération N°34/2024 Eau du Ponant : Approbation du Rapport aux Actionnaires 2023 relatif à l'activité 2022

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019 l'entrée de la CCPCAM au capital de la Société Publique Locale « Eau du Ponant ».

La SPL « Eau du Ponant » nous a donc transmis son rapport aux actionnaires 2023 (exercice 2022) qui est joint en annexe de la présente délibération. Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour approbation à notre assemblée délibérante. Monsieur Henri LE PAPE, représentant de notre collectivité à la SPL « Eau du Ponant » présente le rapport aux actionnaires 2023 (exercice 2022).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport aux actionnaires 2023 (exercice 2022) de la SPL « Eau du Ponant ».

19- Délibération N°35/2024 Désignation des délégués à la Société Publique Locale « Eau du Ponant »

Le Président rappelle au conseil de communauté que l'entrée de notre collectivité au capital de la SPL « Eau du Ponant » a été approuvée par délibération du 16 décembre 2019.

Par délibération du 03 août 2020, le conseil communautaire a désigné :

- 1 délégué représentant la CCPCAM à l'assemblée spéciale de la SPL « Eau du Ponant » : Henri LE PAPE (Argol)
- 1suppléant permanent aux assemblées générales des actionnaires pour représenter le Président de la CCPCAM en cas d'empêchement : Henri LE PAPE (Argol)

Suite à la prise de compétence assainissement collectif par la CCPCAM au 1er janvier 2024, l'actionnariat évolue de la façon suivante :

Actionnaires	Nbre Actions au 31/12/23	Nbre Actions 01/01/24	Représentant AS Jusqu'au 31/12/2023	Représentant AS A compter du 01/01/24
Roscanvel	1	0 = Action transférée	GOURVEZ Jean-Yves	Mandat terminé
Camaret/mer	1	0 = Action transférée	CALVEZ Michèle	Mandat terminé
Argol	1	0 = Action transférée	LE DOARE Denis	Mandat terminé
Lanvéoc	1	0 = Action transférée	KLEIN Richard	Mandat terminé
Telgruc/mer	1	0 = Action transférée	PAILLOT-POULIQUEN Mathilde	Mandat terminé
Le Faou	1	0 = Action transférée	PASQUALINI Marc	Mandat terminé
Landévennec	1	0 = Action transférée	CAER Yves	Mandat terminé
Rosnoën	1	0 = Action transférée	KERNEIS Mickaël	Mandat terminé
CCPCAM	1	Nbre d'actions = 9	LE PAPE Henri	LE PAPE Henri

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 05 mars 2024, le Président propose de mettre à jour les délégués représentant notre collectivité.

Le Président propose d'élire les délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Prénom / Nom
SPL « Eau du Ponant »	Délégué assemblée spéciale : Mickaël KERNEIS Suppléant permanent AG : Henri LE PAPE

20- Délibération N°36/2024 Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Douarnenez : Désignation des représentants

Le Président rappelle au conseil de communauté que 2 délégués à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) de la baie de Douarnenez ont été désignés par délibération en date du 03 août 2020 :

- Yves LE MOIGNE (Telgruc-sur-mer)

- Gaëlle VIGOUROUX (Crozon)

Selon l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, la Communauté de Communes dispose désormais de trois sièges à cette instance.

Le Président propose d'élire le délégué supplémentaire à main levée et fait appel à candidatures.

Sur avis du bureau communautaire réuni le 05 mars 2023,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la désignation des 2 délégués cités ci-dessous et qui ont déjà été désignés par délibération en date du 03 août 2020 :

	Commune	**Prénom / Nom**
SAGE de la baie de Douarnenez-CLE	Crozon Telgruc/mer	Gaëlle VIGOUROUX Yves LE MOIGNE

- Décide de recourir à un vote à main levée pour désigner le délégué supplémentaire,
- Valide la désignation du / de la déléguée cité(e) ci-dessous et qui est issu(e) de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
SAGE de la baie de Douarnenez-CLE	Camaret-sur-mer	Muriel LE MEROUR

21- Délibération N°37/2024 Achat de parcelles, bois de Quézédé, Crozon – Complément à la délibération N°052/2019

Le Président rappelle que le projet de création de deux circuits VTT / piétons dans le bois de Quézédé a été approuvé par le conseil communautaire en date du 11 juin 2018.

Le conseil communautaire a autorisé, en date du 15 avril 2019, l'achat des parcelles relatives à ce projet par la délibération N°052/2019. Il convient de compléter cette délibération car les circuits VTT / piétons impliquent également l'achat des parcelles mentionnées ci-dessous :

- Madame [redacted] est disposée à vendre les parcelles décrites ci-dessous sises à CROZON (29160), lieu-dit Quézédé :

Références cadastrales	**Zonages (PLU)**	**Superficies cadastrales**
[redacted]	Ns	1 652 M²
[redacted]	Ns	2 725 M²
[redacted]	Ns	5 155 M²
	Total :	**9 532 M²**

Etant rappelé ici que le zonage « Ns » correspond aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme.

Les prix nets vendeurs annoncés ci-dessous ont été estimés par le Notaire et il convient d'y ajouter les frais d'honoraires à la charge de l'acquéreur :

- [redacted] : 826 €
- [redacted] : 1 362.50 €
- [redacted] : 2 577.50 €

L'avis du conseil communautaire est donc sollicité sur l'achat de ces trois parcelles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président :

- A acquérir à Madame [redacted] les parcelles cadastrées [redacted] pour une surface totale de 9 532 M², sises à Crozon, lieu-dit Quézédé au prix de 4 766 €, prix net vendeur,

- A signer les actes authentiques et tout document à intervenir en lien avec l'exécution de la présente délibération.

22- Délibération N°38/2024 Prescription de la révision allégée N°2 du PLUiH de la CCPCAM relative à l'évolution d'une zone agricole (A2020) vers une zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (1AUS) – Commune de Lanvéoc

I. Eléments de contexte

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a été approuvé le 17 février 2020 et modifié le 16 mai 2022 dans le cadre des procédures de modification simplifiée et de mise en compatibilité avec une déclaration de projet (centre de secours de Crozon).

Une procédure de modification n°1 de droit commun a été engagée par arrêté du Président de la CCPCAM en date du 26 septembre 2022. Elle porte sur un certain nombre d'ajustements au règlement graphique, au règlement écrit ainsi qu'aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes puis sera soumis à enquête publique avant son approbation en Conseil communautaire.

De même, une procédure de révision dite « allégée » n°1 a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2023 avec un objet unique sur la commune d'Argol. Elle vise à permettre l'évolution d'une zone naturelle (N) et d'une zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif (NUS) vers une zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (1AUS). Ce projet a pour objectif de permettre l'implantation de la future station d'épuration d'Argol telle qu'elle résulte de l'étude portée par la commune et la Société publique locale « Eau du Ponant ».

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées validé par la commune de Lanvéoc en 2021, il a été envisagé la création d'une nouvelle station d'épuration en périphérie du centre-bourg de Lanvéoc, rue du Fret, sur des emprises foncières appartenant à la commune de Lanvéoc.

Ces parcelles étant situées en zone A2020 (zone agricole), il est ainsi proposé aux conseillers communautaires de prescrire cette procédure de révision allégée n°2 de manière à permettre le changement d'affectation de ces parcelles au sein d'une zone à urbaniser à court terme en vue de la réalisation de cet ouvrage nécessaire pour le développement de la commune.

II. Objectifs poursuivis

La révision allégée n°2 du PLUiH de la CCPCAM vise à faire évoluer, sur la seule commune de Lanvéoc, le zonage agricole (A2020) vers une zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (1AUS) afin de permettre l'implantation de la future station d'épuration du bourg de Lanvéoc sur une emprise foncière maîtrisée par la commune de Lanvéoc d'environ 22 300 m² (dont une partie est grevée par la marge de recul inconstructible vis-à-vis de la

RD55). La collectivité souhaite se ménager une marge de manœuvre en termes de foncier en y intégrant la parcelle A363 afin de ne pas être bloquée lors de la phase de programmation.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : A363, A364, A365 et A366.

Ce site présente l'avantage d'être situé en continuité de l'agglomération du bourg de Lanvéoc tout en bénéficiant d'une bonne accessibilité par voie routière.

Il est à noter que les parcelles concernées par ce projet bordent la RD 55, voie classée à grande circulation. De ce fait et en raison du caractère non urbanisé du site, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de l'axe de la voie.

De même, au regard de la jurisprudence en la matière, il ressort qu'une station d'épuration ne peut bénéficier de la dérogation à l'article L.111-7 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il convient au sein de cette révision allégée n°2 du PLUiH de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme qui permet au PLUiH de fixer des règles d'implantation dérogatoires en se fondant sur une étude, justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

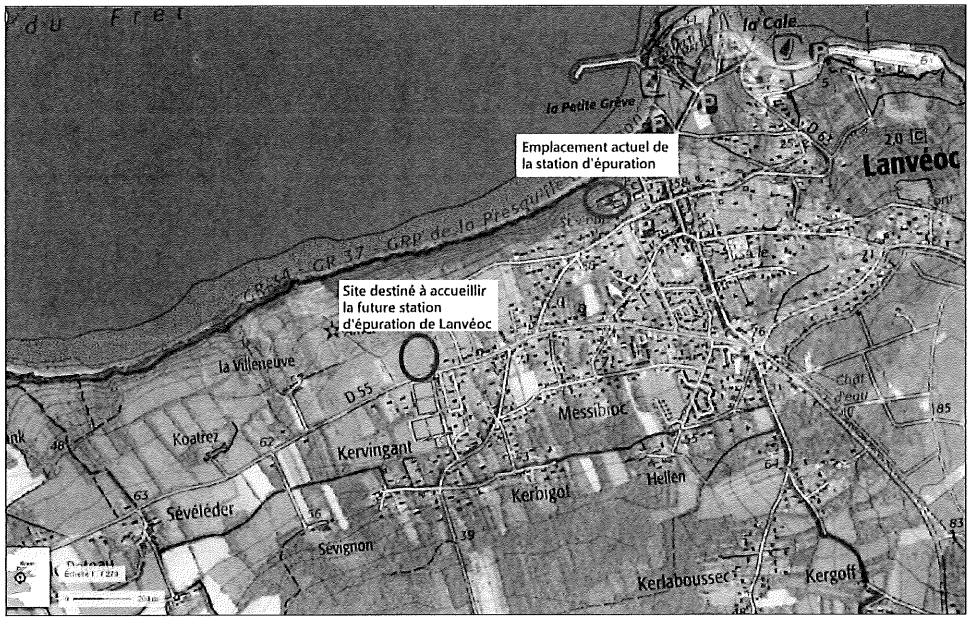

Le projet de future station d'épuration à l'échelle de l'agglomération du bourg

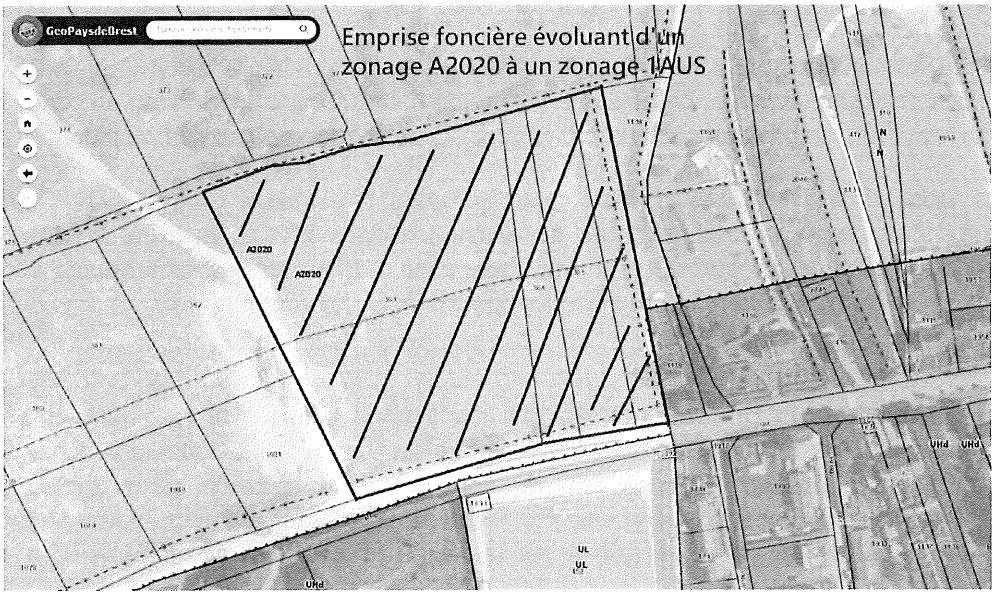

Extrait du zonage du PLUiH et emprise potentielle du projet – Commune de Lanvéoc

III. Procédure et modalités de concertation

Le projet consiste à réduire une zone agricole (A2020) et la remplacer par une zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (1AUS) sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il vise également à mettre en œuvre l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme permettant de fixer des règles d'implantation dérogatoires.

La procédure de révision allégée du PLUiH, régie par les dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme se déroule comme suit :

1. Prescription de la procédure de révision, la délibération qui prescrit la révision « allégée » n°2 doit préciser les modalités de concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation préalable suivante :

- Mise à disposition d'informations et de documents au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure au siège de la CCPCAM aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet www.comcom-crozon.com
- Mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la CCPCAM aux jours et heures habituels d'ouverture
- Information dans le magazine d'information communautaire « Horizon » et sur le site internet de la CCPCAM à l'adresse suivante : www.comcom-crozon.com
- Possibilité d'adresser ses observations à Monsieur le Président par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime - ZA de Kerdanvez - 29160 Crozon. Les courriers seront annexés au registre.
- Possibilité d'adresser ses observations par mail à l'adresse suivant : plui@comcom-crozon.bzh en précisant la mention « révision allégée n°2 du PLUiH »

2. Rédaction du projet de révision allégée n°2 du PLUiH conformément aux articles L.103-2 et L.1303-3 du Code de l'urbanisme,
3. Arrêt du projet par délibération du Conseil communautaire et bilan de la concertation,
4. Association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les personnes publiques associées,
5. Organisation d'une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme suite à la saisine du Tribunal administratif,
6. Approbation de la révision allégée n°2 du PLUiH éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCPCAM,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et ses articles R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPCAM du 16 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPCAM du 16 mai 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLUiH avec une déclaration de projet pour l'implantation du centre de secours de Crozon,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire de la CCPCAM en date du 05 mars 2024,

Considérant l'exposé des motifs valant définition des objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée n°2 du PLUiH prescrite,

Considérant les modalités de concertation publique définies dans l'exposé des motifs,

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la CCPCAM de procéder à la révision allégée n°2 du PLUiH selon les modalités prévues à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que les conditions règlementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée n°2 du PLUiH,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Prescrire la révision allégée n°2 du PLUiH,**
- **Définir les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2 du PLUiH : évolution d'une zone agricole (A2020) vers une zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (1AUS) afin de permettre l'implantation d'une nouvelle station d'épuration en continuité de l'agglomération du bourg de Lanvéoc,**
- **Fixer les modalités de concertation publique telles que :**
  - **Mise à disposition d'informations et de documents au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure au siège de la CCPCAM aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet www.comcom-crozon.com**
  - **Mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la CCPCAM aux jours et heures habituels d'ouverture**
  - **Information dans le magazine d'information communautaire « Horizon » et sur le site internet de la CCPCAM à l'adresse suivante : www.comcom-crozon.com,**
  - **La possibilité d'adresser ses observations à Monsieur le Président par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime - ZA de Kerdanvez - 29160 Crozon, les courriers étant annexés au registre,**
  - **La possibilité d'adresser ses observations par mail à l'adresse suivante : plui@comcom-crozon.bzh en précisant la mention « révision allégée n°2 du PLUiH », les courriels étant annexés au registre,**
- **Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPCAM.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Finistère.

Cette délibération sera, en outre, publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la CCPCAM dans les conditions prévues par l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

23- Délibération N°39/2024 Avis sur le projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur la Commune du Faou autour de l'église Saint-Sauveur et des maisons protégées du centre bourg

La commune du Faou est dotée d'une AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) valant SPR (Site patrimonial remarquable) suite à la délibération du Conseil municipal du Faou en date du 29 janvier 2020.

Dans le cadre de cette démarche, des incohérences dans les arrêtés de protection au titre des monuments historiques de la commune avaient été soulevées. A cet effet, cinq monuments historiques ont fait l'objet d'un déclassement par arrêtés du Préfet de Région en date du 22 février 2023.

De même, ces périmètres « Monuments historiques » ont été conservés en tant que servitude d'utilité publique quand bien même le périmètre du Site patrimonial remarquable était applicable.

C'est pour ces raisons que la CCPCAM, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et la commune du Faou, ambitionne de créer deux périmètres délimités des abords (PDA), d'une part autour de l'église Saint-Sauveur (Monument historique inscrit depuis le 3 juin 1932) et d'autre part en lien avec les maisons protégées du centre-bourg.

Un périmètre délimité des abords (PDA) constitue une servitude d'utilité publique instituée par le Code du Patrimoine.

L'article L.621-30 du Code du patrimoine prévoit «*I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.* »

Un périmètre délimité des abords ne change pas les règles de protection mais il en définit un secteur d'application pertinent en lieu et place du rayon automatique de cinq cents mètres.

Il en ressort la constitution de deux dossiers de PDA distincts tenant compte des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des édifices.

Concernant l'ensemble architectural remarquable des maisons du centre-bourg, il s'agit d'un ensemble d'édifices protégés dans un espace cohérent, de type village-rue. Aussi, la requalification des abords est réalisée par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) unique en remplacement des dix-neuf « cercles » de 500 mètres de diamètre actuellement en vigueur.

Les dossiers complets de création des deux PDA sont fournis en annexe.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

VU l'arrêté du 3 juin 1932 portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Sauveur ;

VU les dix-neuf arrêtés au titre des Monuments Historiques des maisons du centre-bourg ;

VU le courrier du 27 février 2024 portant proposition de création de deux Périmètres délimités des abords (PDA) faite par l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du Conseil municipal du Faou du 13 mars 2024 formulant un avis favorable sur les projets de création de deux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

VU les dossiers de création de deux Périmètres délimités des abords (PDA) tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la pertinence et la cohérence de créer deux Périmètre délimités des abords (PDA) autour de l'église Saint-Sauveur et des maisons du centre-bourg du Faou afin de mieux les adapter aux réalités du terrain et au périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De formuler un avis favorable à la création de deux Périmètres délimités des abords (PDA) autour de l'église Saint-Sauveur et des maisons du centre-bourg du Faou.

23- Délibération N°40/2024 Abattoir : Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, en particulier son article R.3125-4 ;

Vu la délibération n°125/2018 du 11 juin 2018 actualisée et complétée par la délibération n°030/2019 du conseil communautaire en date du 4 mars 2019 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'abattoir intercommunal au Faou conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que, dans le cadre de toute procédure de passation d'une délégation de service public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment (article R. 3125-4 du Code de la commande publique) ;

Considérant que la procédure de passation de la délégation de service public pour la gestion de l'abattoir intercommunal du Faou a été initiée par la CCPCAM en 2018/2019 par les délibérations susvisées ;

Considérant que cette procédure visait à confier à un tiers l'exploitation d'un nouvel abattoir public à construire et la gestion du service d'abattage associé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage ;

Considérant que, parallèlement à la procédure de passation de la convention de délégation de service public susvisée, la CCPCAM a lancé des procédures de passation des marchés de travaux pour la construction dudit abattoir ;

Considérant que la procédure de passation de ces marchés de travaux a été déclarée sans suite en mai 2023 (cf. Avis d'infructuosité des marchés de travaux publiés sur JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 19 mai 2023 et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) sous la référence 2023 _139 du 19 mai 2023) ;

Considérant que la CCPCAM a relancé la procédure de passation des marchés de travaux de construction de l'abattoir fin 2023 et que les marchés correspondants sont sur le point d'être attribués ;

Considérant que les travaux de construction de l'abattoir devraient démarrer, à titre prévisionnel, courant 2024 et s'achever courant 2026 ;

Considérant que la procédure de passation de la délégation spécifique de l'abattoir a été initiée il y a plus de 5 ans en 2018/2019 sans qu'elle ait pu aboutir à ce jour et ce, dans l'attente de l'issue de la procédure de passation des marchés de travaux ;

Considérant dans ce contexte, et pour sécuriser la procédure de passation d'une convention de délégation de service public portant sur la gestion du nouvel abattoir public à construire, la nécessité de mettre à jour et d'actualiser les données d'entrée permettant la mise en exploitation de cet outil au vu de nouveaux éléments notamment :

- La passation en cours et l'attribution des nouveaux marchés de travaux portant sur la construction du nouvel abattoir public et déterminant les nouvelles caractéristiques physiques et fonctionnelles de l'outil

- Le cas échant, l'évolution de la concurrence et l'état de candidats potentiels à la procédure DSP en 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Déclarer sans suite la délégation de service public relative à la gestion de l'abattoir intercommunal du Faou

- Autoriser le président à signer toutes les pièces, actes, ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23- Délibération N°41/2024 Attribution des marchés de construction d'un abattoir

La communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est engagée dans la construction d'un nouvel abattoir, en remplacement de l'abattoir public actuel.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'ensemble des travaux du nouvel abattoir sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et 2 et R2124-1 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres, qui s 'est réunie le 6 mars 2024, a proposé de retenir les offres comme économiquement les plus avantageuses par application de l'ensemble des critères énoncés (valeur technique 40 %, Responsabilité Sociétale des Entreprises 10 % et prix 50 %) dans le règlement de consultation aux sociétés suivantes :

Lot 02 : Terrassement VRD

Attribué à la société EUROVIA – ZI de l'hippodrome – 29000 QUIMPER pour un montant de 1 140 074,84 € HT (option comprise)

Lot 07 : Gros Œuvre

Attribué à la société PERSONNIC – ZA de Saint Paul – 22540 LOUARGAT pour un montant de 2 354 500 € HT (offre de base)

Lot 12 : Charpente métallique

Attribué à la société BAUME – ZI de Ty Menez – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS pour un montant de 439 244,40 € HT (offre de base)

Lot 15 : Couverture étanchéité bardage

Attribué à la société SOPREMA - 3 route du Boden – 29500 ERGUE GABERIC pour un montant de 474 000 € HT (offre de base)

Lot 18 : Serrurerie métallique

Attribué à la société SERRURERIE BRESTOISE ACIER – 11 rue Alfred Kastler – 29490 GUIPAVAS pour un montant de 239 945 € HT (offre de base)

Lot 19 : Menuiseries Aluminium

Attribué à la société BPS Aluminium – 35 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST pour un montant de 31 278 € HT (offre de base)

Lot 22 : Equipements des quais

Attribué à la société LPH Portes Industrielles – 13 route du moulin vert – 29180 GUENGAT pour un montant de 18 037,98 € HT (offre de base)

Lot 30 : Panneaux et portes frigoriques

Attribué à la société MILON isolation – ZA de la Gautrais – 35360 MONTAUBAN pour un montant de 845 000 € HT (offre de base)

Lot 31 : Cloisons sèches

Attribué à la société ATLANTIC BATIMENT – Zone de Coadic – 29470 LOPERHET pour un montant de 48 729,16 € HT (offre de base)

Lot 32 : Menuiserie bois

Attribué à la société COLLEAU Menuiseries – ZA de Kérizouarn – 29810 LAMPAUL PLOUARZEL pour un montant de 39 196,18 € HT (offre de base)

Lot 35 : Revêtement sols industriels (résine)

Attribué à la société FONTAINE SA – Parc d'activité la Teillais – 35743 PACE pour un montant de 302 428,24 € HT (offre de base)

Lot 36 : Carrelage Faïence

Attribué à la société LE TEUFF Carrelage – Prajou-Marie – 29190 LE CLOITRE PLEYBEN pour un montant 69 348,90 € HT (offre de base)

Lot 39 : Peinture

Attribué à la société PRC Peinture – 111 route de Brest – 29000 QUIMPER pour un montant de 19 563,60 € HT (offre de base)

Lot 52 : Plomberie industrielle

Attribué à la société SPIE Building Solutions – rue de Cornouaille – 56274 PLOEMEUR pour un montant de 759 510,30 € HT (options comprises)

Lot 53 : Ventilation industrielle

Attribué à la société SANITHERM – 9 rue Alfred Le Bars – 29000 QUIMPER pour un montant de 354 300.07 € HT (option comprise)

Lot 54 : Réfrigération

Attribué à la société THOMAS FROID – 430 bis route de Rosporden – 29000 QUIMPER pour un montant de 548 842.10 € HT (option comprise)

Lot 55 : Plomberie CVC tertiaire

Attribué à la société SANITHERM – 9 rue Alfred Le Bars – 29000 QUIMPER pour un montant de 60 234.54 € HT (offre de base)

Lot 60 : électricité

Attribué à la société CEGELEC – 10 bis bd Gabriel Lippman – 29803 BREST pour un montant de 373 583,58 € HT (variante comprise)

Lot 61 : électricité tertiaire

Attribué à la société CEGELEC – 10 bis bd Gabriel Lippman – 29803 BREST pour un montant de 39 298,16 € HT (offre de base)

Lot 70 : Serrurerie des étables

Attribué à la société Normandie Stabulation – Maison des entreprises – 61400 SAINT HILAIRE LE CHATEL pour un montant de 449 026,78 € HT (offre de base)

Lot 71 : équipements process

Attribué à la société Couedic Madoré - ZAE de Ridor – 22600 PLEMET pour un montant de 2 984 000 € HT (offre de base)

Lot 74 : Matériel triperie boyauderie

Attribué à la société La Parmentière – 33 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER pour un montant de 178 865 € HT (offre de base)

Lot 80 : Pesage

Attribué à la société Precia Molen – BP 106 07001 PIRVAS pour un montant de 22 976 € HT (offre de base)

Lot 91 : Prétraitement des eaux usées

Attribué à la société SANDE – 1 rue de l'Algarve – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour un montant de 589 541 € HT (offre de base)

Lot 95 : Nettoyage

Attribué à la société CORSER – 33 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER pour un montant de 20 600 € HT (offre de base)

Les membres du conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les marchés de travaux, tels qu'attribués ci-dessus,
- Autorisent le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorisent le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

23- Délibération N°42/2024 Attribution des marchés « Fourniture d'un camion BOM de 26 tonnes pour le service déchets »

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

La Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'achat d'un camion BOM de 26 tonnes pour le service déchets.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- *Lot 1 :* châssis cabine de 26 tonnes avec reprise d'un camion BOM

- *Lot 2 :* une benne à ordures ménagères (d'environ 19,5 m³) avec lève-conteneurs électrique double chaises

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 février 2024 a décidé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes, qui ont présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection mentionné au règlement de consultation :

- *Lot 1 :* châssis cabine de 26 tonnes avec reprise d'un camion BOM à VOLVO - pour un montant de 126 200 € HT, décomposé ainsi prix du châssis 135 200 € HT et reprise de 9 000 € HT.

- *Lot 2 :* une benne à ordures ménagères (d'environ 19,5 m³) avec lève-conteneurs électrique double chaises à SEMAT pour un montant de 124 070 € HT.

Les membres du conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le président à signer les marchés avec les sociétés citées ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23- Délibération N°43/2024 Attribution des marchés « Fourniture de deux camions BOM de 19 tonnes pour le service déchets »

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

La Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'achat de deux camions BOM de 19 tonnes pour le service déchets.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- *Lot 1 :* 2 châssis cabine de 19 tonnes avec reprise de deux camions BOM

- *Lot 2 :* 2 bennes à ordures ménagères (d'environ 13,5 m³) avec lèves-conteneurs électriques double chaises

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 février 2024 a décidé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes, qui ont présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection mentionné au règlement de consultation :

- *Lot 1 :* 2 châssis cabine de 19 tonnes avec reprise de deux camions BOM à VOLVO - pour un montant total de 225 400 € HT, décomposé ainsi prix des châssis 241 400 € HT et reprises de 16 000 € HT.

- *Lot 2 :* 2 bennes à ordures ménagères (d'environ 13,5 m³) avec lèves-conteneurs électriques double chaises à SEMAT pour un montant de 258 300 € HT.

Les membres du conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le président à signer les marchés avec les sociétés citées ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23- Délibération N°44/2024 Ressources humaines : Contractuels sur emplois permanents

Le Président indique que la majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires en référence aux grades minimum et maximum mentionnés dans le tableau des emplois. A l'issue de la procédure de recrutement, le choix du jury peut se porter, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, sur la candidature d'un contractuel de droit public. Ainsi, il convient de préciser pour l'ensemble des emplois mentionnés, hors premier grade accessible sans concours, les modalités de recours à ces contractuels.

En effet, l'articleL332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels. **L'article L332-14 (ancien article 3-2 de la loi n°84-53)** fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti. **L'article L332-8 du CGFP (ancien article3-3-2 de la loi n°84-53)** prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, il est proposé, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, d'autoriser le Président à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau du 16 janvier 2024

D004_2024 Convention de partenariat avec l'association « Voiles de Camaret »

L'association « Voiles de Camaret » organise une grande manifestation tous les deux ans pour mettre en valeur le patrimoine maritime de la baie de Camaret et de son port.

Le Président rappelle que le bureau communautaire, réuni le 13 juin 2023, avait donné son accord pour soutenir cet événement via la communication de la CCPCAM.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du bureau communautaire de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association « Voiles de Camaret » qui définit les conditions selon lesquelles l'Office de Tourisme Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime assurerait la vente des affiches de l'événement « Voiles de Camaret 2024 ».

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition du Président et l'autorisent à signer la convention de partenariat « produits dérivés-Année 2024-Voiles de Camaret ».

D005_2024 Tarifs des topoguides de la Fédération Française de Randonnée en vente à l'Office de Tourisme

Le Président informe les membres du bureau que la Fédération Française de Randonnée fait évoluer le tarif de vente de ses topoguides en vente à l'Office de tourisme :

- « Les Abers, l'Iroise et Crozon – GR34 de Morlaix à Douarnenez » : le tarif passe de 16,50 € à 18,40 €

- « Le Parc naturel régional d'Armorique…à pied » : le tarif passe de 15,90 € à 16,40€
- « Le Finistère…à pied » : le tarif passe de 15,90€ à 16,40€

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent et fixent les tarifs de vente au public des topoguides de la Fédération Française de Randonnée tels que décrits ci-dessus.

Bureau du 06 février 2024

D006_2024 Projet de ressourcerie : Actualisation du plan de financement

Depuis sa création, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a travaillé à la préservation de l'environnement, notamment en mettant en place une politique incitative en matière de réduction des déchets. En juillet 2021, la communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM) a engagé une étude pour la création d'un site dédié au réemploi. En effet, la déchèterie de Crozon est un lieu connu des habitant(e)s avec une forte fréquentation et de grandes quantités de biens matériels de qualité qui pourraient bénéficier d'une seconde vie y sont déposées.

Le Président rappelle que le projet porté par la CCPCAM vise à créer à proximité de la déchèterie un nouveau site permettant un plus vaste réemploi des objets et explique que l'évolution du projet nécessite l'actualisation du plan de financement qui avait été présenté en bureau communautaire le 16 mars 2023.

Le Plan de financement prévisionnel du projet est, à la date du 06 février 2024, le suivant :

Total des dépenses : 2 085 840 € HT

Total des recettes :

Financeurs	**Pourcentage**	**Total € HT**
ADEME	8.58 %	178 914.49 €
Région « Bien vivre partout en Bretagne » + projet à rayonnement	19.18 %	199 255 € + 200 745 € = 400 000 €
Département	9.59 %	200 000 €
DSIL 2023	9.59 %	200 000 €
Fondation Crédit agricole	0.96 %	20 000 €
CCPCAM Autofinancement	52.11 %	1 086 925.51 €
Total	**100 %**	**2 085 840 €**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement proposés,
- Autorise le Président à modifier le plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

Le Président clôt la séance à 21 heures.

Le Président,
Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Secrétaire,
Yann CUSSET